

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 3 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Lundi 22 MAI 1797, (vieux style.))

(DICTER VERUM QUID VETAT?)

Adresse de plusieurs habitans de S. Domingue au roi d'Angleterre. — Blocus du port de Brest par les anglais. — Réflexions sur la sortie de Letourneur de la Manche. — Discussion importante sur la situation de nos colonies. — Réclamation en faveur de plusieurs malheureux habitans du département du Rhin, qu'on veut faire regarder comme émigrés.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 1 prairial.

Amst. 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$	Souverain. 33 15
Hambourg 187 $\frac{1}{2}$ 185 185 $\frac{1}{2}$	Esprit $\frac{3}{2}$ 4 15
Madrid 11 17 6	Eau-de-vie 325
Cadix 11 13	Huile d'olive. 1 5
Gènes. 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Café. 1 9
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. 46 à 48
Basle 1 $\frac{1}{2}$ 4	Sucre d'Orl. 44 à 45
Or fin. 102 15	Sayon de Marc. 18 18 $\frac{1}{2}$
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle 13 $\frac{1}{2}$
Piastre. 5 5	Lyon. au p. à vue
Quadruple 79 7 6	Ins. 24 l. 25 l. 15 s.
Duc. d'Hol. 11 7 6	Bon. $\frac{1}{2}$ 21 l. 20 l. 15 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 4 mai.

Port-au-Prince, le 12 janvier 1797.

Adresse des habitans de S. Domingue à sa majesté Britannique.

SIRE,

Une révolution marquée par tous les crimes nous a accablés de tous les maux ; elle nous a privés de notre légitime souverain ; mais V. M. n'a pas abandonné les français fidèles à l'honneur et au devoir ; elle a daigné nous tendre une main secourable, et dans cet état nous respirons et bénissons le monarque et la nation généreuse qui, malgré la distance des mers, ont pris part à nos infortunes, et les ont soulagées par les bienfaits.

Animés de zèle pour la gloire de votre règne, nous sommes déterminés à faire le sacrifice de nos fortunes et de nos vies pour sa prospérité ! Ne rejetez pas, sire,

ce tribut que de fidèles sujets viennent déposer aux pieds de votre trône : c'est l'hommage pur de notre respect, de notre amour, de notre fidélité et de notre reconnaissance ; il est offert par des hommes qui depuis trois ans existent par votre bienfaisance ; qui soumis à votre empire, le servent de tous leurs efforts, et partagent avec les nations, l'admiration qu'elles portent à vos vertus.

Avec cette confiance dans la pureté de nos intentions, nous ne devons pas craindre, sire, qu'un sentiment pénible viendrait frapper nos cœurs. Nous apprenons avec surprise et douleur, qu'au nom des colons de Saint-Domingue, on a osé présenter à V. M., un plan d'indépendance pour cette colonie ; quel qu'il soit, nous protestons à V. M., qu'il a été enfanté sans notre participation, et par des colons mal informés de notre position, de nos habitudes et de nos vœux. Ils ont mal interprété nos besoins et notre attachement profond au gouvernement de V. M. ; notre dépendance nous est chère, elle est conforme à notre intérêt et à l'obéissance que nous avons jurée à votre autorité.

La colonie possède des forces levées dans son sein par vos ordres ; ces forces sont suffisantes pour y faire trembler ses ennemis ; mais elles seroient paralysées sans votre appui. Ralliées sous les drapeaux de V. M., elles oseront tout entreprendre ; la colonie ne peut et ne veut en disposer que pour votre service, et par vos commandemens suprêmes.

» Tout système d'indépendance est contraire au serment de fidélité qui nous lie au gouvernement de V. M. il est subversif de l'ordre que nous ne pouvons espérer de rétablir que sous son autorité. Il deviendrait funeste à la culture, dont la prospérité doit être le dédommagement des dépenses de la métropole et l'encouragement des avances du commerce.

Saint-Domingue n'a rien pour se suffire à lui-même : l'indépendance ne convient ni à son genre de population, ni à son régime, ni à sa défense. Il doit dépendre d'une grande puissance maritime, dont la force et les richesses feront sa sauve-garde et son soutien. Et qui pourroit aujourd'hui disputer à l'Angleterre le droit de souveraineté sur un pays qu'elle a arraché à la destruction ; pour qui elle a versé son sang et ses trésors

et à qui ses moyens uniques et immenses peuvent rendre son ancien éclat ?

Quoi ! sire, lorsque toutes les puissances de l'Europe sont ébranlées pour rendre un roi à la France, lorsque l'univers pense que c'est le seul moyen capable d'affermir la paix des empires, des novateurs hardis demandent l'indépendance (c'est-à-dire, un gouvernement populaire) pour un coin de l'univers, habité par une population mobile, tirée de tous les climats, et renouvelée sans cesse par la sévérité du sien ! N'accueillez pas, sire, ces propositions téméraires qui précipiteroient vos fidèles sujets, une autre fois encore, dans la ruine et l'anéantissement dont vous les avez sauvés, et qui compromettroient sans exceptions, la tranquillité des Antilles.

Pour nous, satisfaits et glorieux d'avoir retrouvé dans V. M. un père et un défenseur, plutôt que d'être livrés aux conséquences terribles d'un pareil système, nous supplions d'avance V. M. de nous recevoir sur quelqu'autre portion de ses vastes domaines, où nous pourrions jouir de la paix, pour prix de notre soumission et de notre fidélité.

Lorsque V. M. voudra soumettre Saint-Domingue, avec peu de moyens encore cette superbe colonie passera toute entière sous sa domination. Il reste parmi nous de grandes ressources; employez-les, sire, nous vous les offrons toutes. Aidez-nous à terrasser l'ennemi de tous les principes civils et religieux, celui de l'humanité enfin; il est déjà presque totalement abattu; et sa coupable doctrine, en horreur à tous les peuples voisins, ne lui a fait jusqu'à ce moment que des ennemis sur le territoire espagnol qui lui a été cédé, et dont il n'ose plus prendre possession.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Dunkerque, 29 floréal.

Le port de Dunkerque n'est point fermé, comme l'ont annoncé quelques journalistes; les circonstances seules y ont ralenti les spéculations commerciales; la paix promet de les ranimer.

L'amiral Muskin est sorti avec sa flotille pour Calais, Bologne, etc. le vrai secret de sa croisière est méconnu.

Un corsaire dunkerquois, capitaine Delâtre, vient de rentrer, après avoir essuyé une chasse vigoureuse d'une frégate anglaise. Il avoit auparavant envoyé à ce port, plusieurs prises très-riches.

Brest, 25 floréal.

L'anglais est toujours à notre porte; mais il ne la garde cependant pas avec une telle exactitude qu'il n'échappe de tems en tems quelques bâtimens à sa surveillance; car il en entre et en sort toujours quelques uns, entr'autres la corvette *la Mutine*, commandée par le capitaine de frégate Pomès qui est partie ces jours derniers pour une mission particulière. Comme elle a des vivres pour six mois, on prétend qu'elle va dans l'Inde avec les commissaires qui en avoient été renvoyés l'année dernière; mais on pourroit se tromper. Quelques uns l'envoient à Batavia, et ne disent pas pourquoi. Le tems nous instruirai mieux.

On ne s'occupe pas encore de donner une destination à l'écadre que commandera l'amiral Richery qui vient

d'arriver de Paris, et dont trois vaisseaux à trois ponts feront partie; mais elle est encore loin d'être prête à sortir, puisque les vaisseaux à trois ponts sont toujours dans le port. Ce qui est certain, c'est que les contre amiraux Blanquet-Duchayla et Villeneuve y seront employés.

P A R I S, 2 prairial.

Par un motif constitutionnel, le conseil des anciens a maintenu une loi inconstitutionnelle, celle du 3 brumaire. On avoit une première fois écarté par la question préalable, il y a environ 6 mois, la proposition de la rapporter. Le conseil des anciens a pensé devoir se conformer à la disposition de la charte constitutionnelle qui défend de reproduire avant le laps d'un an, une motion rejetée. On ne sait trop que dire de ce jansénisme constitutionnel. Il semble cependant que l'article cité ne s'applique pas à ce cas imprévu: l'esprit de la constitution a été mieux suivi cette fois par le conseil des cinq-cents, et le conseil des anciens a préféré de se conformer à la lettre. Les patriotes exclusifs ne sont pas contents. Tout le mal que la loi du 3 brumaire pourroit faire à leurs ennemis, étoit fait, et ceux-ci étoient presque indifférens sur son abrogation, à l'époque où les cinq cents l'ont résolue. Cette loi, au contraire, pèse encore sur les patriotes exclusifs, en écartant plusieurs d'entre eux des places qui sont à la disposition du gouvernement. Sous ce point de vue, le veto du conseil des anciens est salutaire.

L'Ami des loix nous dit qu'Orléans est en proie à l'aristocratie la plus pure. Il y a long-tems qu'on ne parloit plus d'aristocratie; ce mot-là commençoit à devenir suranné. Mais, au nom de Dieu, mon cher Poul-tier, apprenez-nous ce que c'est qu'une aristocratie impure? «Le royalisme, dites-vous, exerce ses fureurs sur tous les amis de la liberté qu'on assassine sous les yeux même des autorités constituées. La violence des persécutions force les patriotes d'abandonner cette ville qui cache dans ses murs un vil amas de brigands.»

Des amis de la liberté, assassinés par des royalistes sous les yeux des autorités constituées qui se taisent sans doute et le souffrent! voilà un fait bien grave! Mais il y a un malheur dans cette affaire pour le narrateur, c'est qu'Orléans n'est qu'à une journée de Paris, et après-demain le pauvre Poul-tier recevra un démenti formel et officiel, si toutefois les autorités constituées d'Orléans ne dédaignent pas de le lui donner. Nous lui conseillerions de faire venir de plus loin, les nouvelles de ce genre.

Jamais conspiration n'a fait si peu de bruit et de sensation que celle qui fut annoncée il y a deux jours. C'est un vent qui à peine a frisé l'eau. On nous a tant fatigués de fables en ce genre, qu'on ne croira plus à aucune conspiration, jusqu'à ce qu'on ne voie marcher un rassemblement armé, et c'est ce qu'heureusement on ne verra pas de si-tôt.

Il y avoit dans le public je ne sais quel pressentiment qui sembloit annoncer que le sort tomberoit sur Letourneur (de la Manche.) Sa sortie n'a presque pas fait nouvelle; chacun croyoit l'avoir devinée; personne cependant ne faisoit des vœux ni pour ni contre. Letourneur

peut m
trant da
vra peu
meins
sécurité q
sirent en
Lefourn
mauvais
on parle
intéress
tiroient
exclure;
sur la mo
lemi, qu
frages.

Mais c
eux qui
qui croie
que resp
roient en
avec dou
portante
fait accep
digne par

Le déf
séance du
traduits à
décade ne
noncé dan

Les lett
de Venise

Le cito
membre du
pellée Cisa

Sédaine
tiques, est

Dans le p
marque qu
et qu'il ne p
avoit refus
c'est encore
eu le dessou
mesures son
rer le tirage
du tout.

Les nom
ques jours,
contestées. M
été tué en A
encore la des
en Norwège.
Isnard, m
designé pour
Victor Dup

peu marqué dans la carrière directoriale, et en rentrant dans l'obscurité de la vie privée, il ne s'apercevra peut-être pas lui-même qu'il a changé d'état; du moins, le public ne s'apercevra pas de cette éclipse. On assure que dans la gaité d'un dîner que les directeurs firent ensemble, ils s'amuserent à essayer le sort, et que Lefournier (de la Manche) prit alors, comme hier, le mauvais billet. La place est vacante; il faut la remplir; on parle toujours de M. Barthélemi. Quelques personnes intéressées ont fait courir le bruit qu'il refuseroit, et tiroient ainsi de ses vertus même, les moyens de le faire exclure; car elles fondoient la vraisemblance de ce refus sur la modestie et la grande modération de M. Barthélemi, qui le rendent plus particulièrement digne de suffrages.

Mais ces bruits ne changeront rien aux dispositions de ceux qui déjà avoient écrit son nom sur leur liste, et qui croient qu'on ne peut faire un meilleur choix. Quelque respectable d'ailleurs que soient les vertus qui pourroient engager M. Barthélemi à refuser, on reconnoitroit avec douleur, s'il refusoit, qu'il lui en manque une importante dans tout homme d'état, l'espèce de courage qui fait accepter de grands emplois, quand on en est jugé digne par la voix publique.

Le défenseur officieux Réal devoit terminer dans la séance du 30 floréal, la plaidoirie en faveur des accusés traduits à la haute-cour. On peut donc assurer que cette década ne s'écoulera point sans que la justice ait prononcé dans cette affaire.

Les lettres particulières d'Italie annoncent que le doge de Venise a été nommé maire de cette ville.

Le citoyen Serbelloni, envoyé de Milan, devenu membre du directoire de la république aujourd'hui appelée *Cisalpine*, se prépare à quitter Paris.

Sédaine, auteur de plusieurs jolis ouvrages dramatiques, est mort ces jours derniers.

Dans le procès-verbal dressé par le directoire, on remarque qu'il cite l'article CXXXVII de la constitution, et qu'il ne parle pas de l'acte du corps législatif auquel il avoit refusé d'abord d'apposer le sceau de l'état. Ainsi, c'est encore le corps législatif qui, dans cette affaire, a eu le dessous. Puisse-t-il se convaincre que les demi-mesures sont toujours dangereuses! Il falloit faire opérer le tirage dans son sein même, ou ne point s'en mêler du tout.

Les nominations que nous avons annoncées il y a quelques jours, n'en sont pas moins vraies pour avoir été contestées. Marceau, frère du général de ce nom, qui a été tué en Allemagne, et dont nous ne connoissions pas encore la destination, est nommé consul à Christiansand, en Norwege.

Isnard, membre sortant du conseil des cinq-cents, est désigné pour la même place à Cagliari, en Sardaigne. Victor Dupont, fils de Dupont (de Nemours) passe de

(3)

Boston à Philadelphie, avec le titre de consul général de la république.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 prairial.

Aujourd'hui Boissy-d'Anglas par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les vices de l'élection des membres du directoire, des commissaires de la comptabilité et de la trésorerie, par scrutin, à la pluralité relative. Dans un gouvernement, dit-il, où toutes les places sont électives, la liberté de tous est viciée, lorsqu'il existe une possibilité quelconque de substituer le vœu de la minorité à celui de la majorité. Tel est cependant le résultat du scrutin à la pluralité relative, parce qu'un parti, même peu nombreux, mais qui concentre les suffrages sur un seul homme à sa dévotion, parvient ainsi à faire prévaloir son vœu sur celui de la majorité qui disperse ses voix sur plusieurs candidats. Un exemple suffit pour en convaincre.

Il se trouve un nom honteusement obscur ou scandaleusement célèbre, placé à côté du nom du grand Colbert. Sans doute Colbert sera préféré; mais si à côté du nom de Colbert, se trouvent ceux de Sully, de Lhôpital, de d'Aguesseau, de Turenne, les suffrages de la majorité pourroient se partager entre ces grands noms, et le nom obscur obtenir la pluralité relative.

Boissy fait donc sentir les dangers d'un pareil mode d'élection, sur-tout lorsqu'il s'agit des premiers magistrats, dont la nomination est confiée au corps législatif; c'est là, sur-tout, qu'il faut s'environner de toutes les formes tutélaires, propres à faire triompher le vœu de la majorité; c'est là qu'on doit opposer une barrière salutaire à tout ce qui pourroit faire prévaloir les intrigues de la majorité. Il présente en conséquence un projet de résolution qui a pour objet de rapporter les dispositions de la loi du 25 fructidor an 3, contraires à ces principes, et de déclarer que les élections confiées au corps législatif, seront faites à la majorité des voix. Appuyé, s'écrient plusieurs membres.

Philippe Delville: J'appuie aussi la proposition de Boissy; mais son importance exige qu'elle soit mûrement examinée, et j'en demande le renvoi à une commission.

Boissy: Je ne m'oppose point au renvoi; mais j'observe que le conseil doit dès demain procéder à la formation de la liste des candidats qu'il est chargé de proposer pour remplacer le membre du directoire sorti, et je demande que la commission soit tenue de faire demain son rapport.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Bonaventure (de Bruxelles), membre du nouveau tiers, présente une réclamation que ses commettans l'ont chargée de soumettre au conseil.

Tous les habitans de la Belgique, dit-il, ont applaudi à leur réunion à la république; mais cette réunion s'est faite sous la promesse que la plus parfaite égalité régneroit entre les nouveaux et les anciens français. Tous les départemens sont successivement appelés à nommer un juge au tribunal de cassation; le tour du départe-

ment de la Dyle étoit arrivé, et cependant on a omis de le placer sur le tableau de ceux qui devoient concourir cette année à la composition du tribunal de cassation. Sans doute cette omission est involontaire; mais la réclamation des habitans de la Dyle n'en est pas moins fondée, et j'en demande le renvoi à la commission nommée hier pour examiner l'opération du tirage au sort parmi les membres du tribunal de cassation. Adopté.

Merlin (de Thionville), par motion d'ordre, expose que depuis 15 mois de malheureux habitans du département de la Moselle sont détenus comme émigrés dans les prisons de Metz, parce qu'ils ont dépassé d'un jour le délai qu'une loi leur accordoit pour rentrer. Ce n'est point, dit-il, au nom d'émigrés, ce n'est point au nom de gens puissans, de seigneurs que je parle (légers murmures); c'est au nom de cultivateurs, de maçons; et je demande l'envoi d'un message au directoire, pour qu'il rende compte des causes de la détention prolongée de ces citoyens.

Bontoux: L'affaire dont on vient de vous parler intéresse 14 mille citoyens des départemens du Rhin qui se trouvent dans le même cas, et qu'on veut aussi faire considérer comme émigrés, parce qu'ils ont quitté leurs foyers pour se soustraire aux fureurs de la guerre. Je demande le renvoi à une commission pour faire sans délai son rapport. Adopté.

Quelques difficultés s'étoient élevées sur les élections du département de la Loire-Inférieure. Elles venoient de ce qu'on avoit admis dans l'assemblée électorale des parens d'émigrés, des ci-devant chefs de chouans et des amnistiés. Favard, rapporteur, expose aujourd'hui qu'aucune loi ne prive les citoyens ci-dessus désignés du droit d'être électeurs; et sur sa proposition, le conseil approuve en conséquence la nomination des 5 députés que ce département a élus.

Eschassériaux aîné, par motion d'ordre, appelle ensuite l'attention du conseil sur la situation des colonies. Il fait sentir combien il importe à leur prospérité, à leur tranquillité, de les faire sortir enfin de l'état révolutionnaire où elles se trouvent, et de les ramener au régime constitutionnel. Ses observations sont renvoyées à une commission.

Il demande en conséquence, 1°. l'envoi d'un message au directoire, pour connoître l'état actuel de ces colonies; 2°. le renvoi à une commission pour présenter les bases de leur division territoriale.

Vaublanc: Je partage les vœux qu'a formés le préopinant pour la prospérité des colonies; mais je crois qu'il s'est trompé dans le choix des moyens de s'y faire renaitre. Il faut connoître sans doute l'état actuel des colonies; mais j'entends par-là qu'il faut connoître la législation décenvirale qui les opprime, qu'il faut connoître la manière dont la liberté, la justice, l'humanité et la constitution y sont violées, qu'il faut connoître les actes des agens du gouvernement, actes que vous ne connoissez pas encore, mais que vous connoîtrez bientôt, et je demande à cet effet que la discussion sur les colonies s'ouvre quintidi prochain.

Bourdon: Notre collègue Eschassériaux vous a parlé de la division territoriale des colonies; mais ce n'est pas lorsque les propriétés y sont dévastées, lorsque les propriétaires sont dépouillés, proscrits, qu'on peut s'occuper de la division du territoire. J'appuie toutefois la proposition de Vaublanc; et lorsque la discussion s'engagera, on connoitra les infamies qui nous ont fait garder le silence jusqu'au premier prairial.

Doulcet reconnoit la nécessité de porter enfin les regards sur les colonies; mais non celle d'ouvrir précipitamment la discussion. Le seul moyen, dit-il, de ramener le calme et la prospérité dans les colonies, c'est de n'y envoyer que des hommes probes; mais tant que le gouvernement y conservera des agitateurs, des hommes qui veulent élever une caste sur les débris d'une autre, les efforts du corps législatif seront impuissans.

Hardy invite tous les membres du conseil à se mettre en garde contre les discours préparés à l'avance pour leur inspirer des préventions funestes (O murmure.) Hardy en appelle alors à Barbé-Marbois, dont il invoque l'autorité. Retirez, dit-il, le travail de Marbois sur Saint-Domingue qu'il connoit bien, puisqu'il a été intendant de cette colonie; vous y verrez qu'il y déclare formellement que la prospérité commence à y renaitre, que les noirs se rendent à leurs travaux au son de la cloche, qu'il n'est plus besoin de fouets pour les y contraindre, et qu'enfin il est devenu impossible de faire un pas rétrograde.

De nouveaux murmures interrompent l'orateur: il proteste aussi-tôt qu'il n'est point entré dans sa pensée de dire qu'on vouloit rétablir l'esclavage des noirs.

Quelques débats s'engagent: Vaublanc reprend la parole: On a voulu, dit-il, vous persuader que la prospérité renaissoit à Saint-Domingue; eh bien! je déclare que cette colonie est dans l'état le plus déplorable depuis qu'on y a envoyé, non pas des français, non pas des républicains, non pas même des hommes, mais des dupes indignes de ce nom. Je prouverai que cette liberté des nègres dont on a aussi parlé, n'existe point; que quelques nègres seulement ont, non pas repris leurs droits naturels, mais usurpé ceux de leurs semblables sur lesquels ils exercent la tyrannie la plus absolue, et que ces derniers sont de véritables bêtes de somme.

Vaublanc termine en demandant qu'il soit nommé une commission pour examiner le dernier message du directoire, sur les moyens de ramener l'ordre et la prospérité dans les colonies, et que la discussion s'ouvre le décade prochain.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées. Madier, par motion d'ordre, renouvelle ensuite les plaintes qu'il avoit déjà faites contre la disposition vicieuse de la salle. Le placement de la tribune à l'un des extrémités, empêche les membres qui sont à l'autre extrémité opposée, d'entendre les orateurs. Il demande en conséquence que la tribune et le bureau soient transportés au centre.

Après quelques débats, cette proposition est adoptée.

J. H. A. POUJADE L.